

**Droits d'auteurs demandés par les sociétés de perception et de répartition des droits  
pour les expositions d'auteurs plasticiens**

**I- Par l'ADAGP**

**1)- Expositions sans recettes**

**a- Organismes à but non lucratif (notamment l'Etat et les collectivités publics, leurs établissements culturels, les personnes privées à but non lucratif)**

Nombre d'œuvres exposées d'un même auteur	Droits par œuvre et par mois (en euros)
de 1 à 10	10
de 11 à 20	9
de 21 à 30	8
de 31 à 50	7
de 51 à 100	5

**b- Organismes à but lucratif (notamment entreprises commerciales, fondations privées, salons et foires commerciales)**

Nombre d'œuvres exposées de l'auteur	Droits par œuvre et par mois
de 1 à 10	20
de 11 à 20	18
de 21 à 30	16
de 31 à 50	14
de 51 à 100	10

**2)- Expositions avec recettes**

2 % sur les billets d'entrée, répartis au pro rata des artistes exposés

## II- Par la SAIF

### 1)- Expositions sans recettes

#### a- Organismes à but non lucratif (associations, collectivités territoriales, etc.)

Les tarifs suivants s'entendent pour une exposition d'une durée maximale de 3 mois, au-delà les tarifs sont dégressifs par période de 3 mois.

Nombre d'œuvres exposées d'un même auteur	Droits par œuvre $\leq$ 1 mètre carré (ou m3) pour 3 mois (en euros)	Supplément par m2 (ou m3) supplémentaire
1 à 4	95	47,5
5 à 12	82	41
13 à 25	70	35
26 à 50	60	30
51 et plus	36	18

Au delà de 3 mois : 75 % du tarif pour les 3 premiers mois supplémentaires ; 60 % du tarif pour les 3 mois suivants ; 50 % du tarif par période de trois mois au delà.

#### b- Organismes à but lucratif

Nombre d'œuvres exposées de l'auteur	Droits par œuvre $\leq$ 1 m2 (ou 1 m3) pour 3 mois	Supplément par m2 (ou m3) supplémentaire
1 à 4	112	56
5 à 12	102	51
13 à 25	90	45
26 à 50	81	40,5
51 et plus	69	34,5

Au delà de 3 mois : 80 % du tarif pour les 3 premiers mois supplémentaires ; 75 % du tarif pour les 3 mois suivants ; 70 % du tarif pour les 3 mois suivants ; 60% du tarif par période de trois mois au delà.

### 2)- Expositions avec recettes

10 % sur les billets d'entrée, répartis au pro rata des artistes exposés, avec un minimum garanti égal à 60 % de ce qui aurait été versé pour une exposition sans recettes en application des barèmes ci-dessus.